

Emprunt pour entretien des chemins vicinaux

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération du 21 Janvier 1950, le Service des Ponts et Chaussées a procédé à l'estimation des travaux de remis en état des chemins vicinaux ordinaires n° 6 & 5 et a calculé le montant de la subvention qui pourrait être obtenue sur les fonds de l'Etat au titre du Plan d'équipement national, tranche de démarrage et de la participation, pour ces travaux des fonds libres de la Commune pour un montant total de 1.232.000'.

La subvention de l'Etat pouvant être obtenue s'élevait à 332.800'.

Les ressources ordinaires à utiliser pour les travaux tant sur les exercices 1950 que 1951 seraient de 636.000'.

Il y prélevement sur les ressources ordinaires de 363.200' serait à faire. La Commune ne disposant pas de cette somme sur les fonds libres, le Maire propose au C. M. de contracter un emprunt pour le montant correspondant soit de 400.000' en chiffres ronds.

Le Conseil municipal délibère et se range à l'avis de M. le Maire. Il décide de contracter l'emprunt nécessaire de 400.000' auprès de M. le directeur de la Caisse des dépôts et consignations ou de tout autre établissement de crédit.